

# Règlement de visite du musée national de la Marine à Toulon

## *Dispositions relatives aux groupes*

### **1. Objet**

Le règlement a pour objet d'informer les visiteurs constitués en groupes des conditions de visite. Il vient en complément du règlement de visite général, disponible à la consultation à l'accueil du musée ou en téléchargement sur le site Internet du musée et dont l'ensemble des dispositions restent applicables. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes, la préservation des lieux et des collections et la qualité de la visite. Les agents d'accueil sont présents dans le musée pour informer les visiteurs et les assister en cas de difficulté. Les agents de surveillance sont chargés de veiller au respect de ce règlement de visite.

### **2. Modalités de réservation**

Toute visite en groupe, avec ou sans médiateur, est soumise à une réservation préalable obligatoire par email ou par téléphone. Est considéré comme groupe un regroupement d'au moins 7 visiteurs. Pour les personnes relevant du champ social ou en situation de handicap, l'effectif minimal est de 5 personnes, hors accompagnateurs.

L'effectif de chaque groupe ne peut excéder 35 personnes dans les collections permanentes (hors groupes scolaires, limités à l'effectif d'une classe). Ce chiffre est ramené le plus souvent à 30 personnes dans les expositions temporaires.

Les visites de groupes, libres ou guidées, sont possibles aux jours et heures d'ouverture du musée au public.

Toute réservation doit être fermement confirmée quinze (15) jours francs avant la visite, sous peine d'annulation automatique. Le paiement ferme dans son intégralité, ou le bon de commande pour les paiements différés, valent confirmation de la réservation. Le récapitulatif de paiement ferme ou différé, reçu automatiquement par e-mail après l'achat, vaut engagement. A sa réception, la réservation est considérée comme irrévocable et ne peut être remise en cause. Le paiement peut être effectué via un lien de paiement par internet, par carte bancaire, par chèque ou par virement bancaire.

Une fois la réservation réglée, les billets peuvent être édités via l'espace personnel du visiteur en charge de la commande, ou bien retirés sur place en caisse.

En cas de modification des tarifs postérieure à la réservation mais antérieure au paiement des droits d'entrées, un nouveau devis est édité et envoyé au responsable du groupe.

Le responsable du groupe s'engage à respecter l'ensemble des dispositions qui ont été convenues avec les équipes du musée et à les prévenir de tout changement.

**Aucun billet d'entrée ou activité ne peut être échangé, ni remboursé.**

#### *a) Modalités de réservation et de règlement spécifiques aux groupes scolaires, groupes du champ social et groupes en situation de handicap*

Seuls les établissements publics et les organismes individuellement autorisés par l'administration du musée peuvent effectuer un paiement différé sur facture (sous 30 jours après la date de visite). La réservation n'est validée qu'après la réception par le musée du bon de commande ou du mandat administratif signé, de l'extrait K-bis et du Relevé d'identité bancaire de l'établissement, et ce au plus tard deux semaines avant la date de la visite. Les règlements soumis au dépôt de

facture sur la plateforme Chorus Pro doivent être signalés aux équipes du musée lors de la réservation.

Les groupes du champ social ou en situation de handicap bénéficient de tarifs préférentiels sous réserve de la validation de leur statut par le musée. A la réservation, le responsable du groupe peut signaler tout élément qu'il lui semble important de porter à la connaissance du médiateur du musée qui assurera l'activité (particularités du groupe, types de handicaps éventuels, apprentissage du français, etc.).

#### *b) Gestion des données personnelles*

Lors de la réservation des visites de groupe, des données à caractère personnel peuvent être traitées par le musée national de la Marine. A cet effet et conformément à la Loi informatique et libertés (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) et au règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques et à la libre circulation de ces données, dit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le musée s'engage à respecter l'obligation de confidentialité et de sécurité et à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement garantisse la protection des données à caractère personnel.

### **3. Dispositions relatives aux visites**

En cas de retard supérieur à 20 minutes, le musée se réserve le droit de ne pas assurer la prestation ou de l'écourter sans que cela n'ait d'impact sur l'heure de fin de visite.

Les visites en groupe se font en présence du responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du règlement, l'ordre et la discipline du groupe. L'intervenant du musée assurant l'activité ne peut être considéré comme responsable du groupe.

Les visites libres s'effectuent sans la présence d'un intervenant du musée national de la Marine. En son absence, seules les personnes désignées ci-après ont le droit de parole :

1. Les conférenciers ou guides titulaires d'une carte professionnelle délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 221-1 et suivants du Code du Tourisme,
2. Les conservateurs des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle,
3. Le personnel enseignant conduisant ses élèves et les animateurs de centre de loisirs,
4. Les membres du personnel autorisés par le directeur du musée,
5. Les personnes individuellement autorisées par l'administrateur du musée,
6. Les personnes formées par le personnel du musée national de la Marine en application d'une convention signée par le directeur du musée.

Les personnes bénéficiant de ce droit de parole doivent arborer leur carte ou leur badge professionnel de manière visible.

Un matériel de prêt est mis à disposition à l'accueil-billetterie du musée, dans la limite des stocks disponibles : audioguides, fauteuils roulants, poussettes, porte-bébés, cannes-sièges. Ce matériel est utilisé sous la supervision du responsable de groupe, qui doit veiller à ce qu'il soit restitué dans son intégralité et en bon état à l'issue de la visite.

#### *a) Dispositions particulières en cas de crise sanitaire*

En cas de crise sanitaire, le musée peut imposer le port du masque sanitaire et appliquer les recommandations gouvernementales. Les services de sécurité du musée sont en droit de refuser l'entrée au musée de toute personne refusant d'appliquer ces mesures.

La mise à disposition du groupe des matériels de prêt habituellement proposés peut être momentanément suspendue pour des questions d'hygiène.

*b) Modalités spécifiques concernant l'encadrement des groupes scolaires au sein du musée*

Les visites s'effectuent en présence d'un responsable, représentant de l'établissement scolaire, qui veille à faire respecter les consignes de visite et de sécurité et la discipline du groupe. Les élèves doivent être encadrés et surveillés par les professeurs et les accompagnateurs tout au long de la visite. Dans le cadre des visites libres, il est recommandé de constituer des groupes d'élèves dont l'encadrement est assuré par un adulte accompagnateur pour chaque groupe. Les groupes sont sous sa responsabilité. Ces accompagnateurs veillent au respect des autres visiteurs, du personnel du musée et des objets de la collection.

La présence d'au moins deux (2) adultes accompagnateurs par classe est exigée (3 maximum) pour les classes d'élémentaire, de collège et de lycée. La présence d'au moins trois (3) adultes accompagnateurs par classe est exigée (4 maximum) pour les classes de maternelle. Au total, la limite posée à l'effectif du groupe est de trente-cinq (35) personnes.

Le musée ne pose aucune exigence relative au nombre d'accompagnateurs pour les groupes du champ social ou en situation de handicap. Cependant, le service des réservations groupes peut refuser une demande qui ne serait pas jugée raisonnable.

L'accès aux salles pédagogiques pour les visites-ateliers se fait uniquement en présence d'un intervenant ou d'un agent du musée.

#### **4. Dispositions relatives au contrôle des sacs et aux vestiaires**

Un contrôle Vigipirate peut être imposé à l'entrée du musée.

Pour faciliter le contrôle Vigipirate en entrée et limiter l'encombrement des vestiaires groupes situés dans le hall accueil-billetterie, il est fortement recommandé aux groupes de se charger le moins possible.

Il est recommandé au responsable du groupe de se rendre seul à la billetterie afin d'effectuer les formalités nécessaires. Le pointage du groupe est obligatoire, quel que soit le type de visite réservée, pour des raisons de sécurité et pour être mis en relation avec l'intervenant du musée en cas d'activité. Durant l'accomplissement des formalités, le groupe patiente aux endroits indiqués par le personnel d'accueil ou de surveillance du musée.

Dans le cadre d'une visite scolaire, les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans les espaces d'exposition et de collections permanentes avec leur sac, exception faite des étudiants de l'enseignement supérieur. Ils doivent donc déposer leurs affaires au vestiaire dédié.

#### **5. Parcours de visite**

Le personnel du musée est habilité à répartir les groupes dans les salles et dans les principaux lieux de passage pour éviter l'affluence. En cas d'affluence excessive dans les salles, le musée peut limiter la prise de parole devant un groupe. Le musée peut, à tout moment, restreindre les conditions d'accès et de visite des groupes pour des raisons de sécurité. Le musée se réserve le droit de modifier le parcours de visite en fonction de l'activité et des travaux sur le site.

#### **6. Visites dessins**

Le groupe désirant effectuer des visites dessins doit préalablement en effectuer la demande auprès de l'accueil du musée. En cas d'accord du musée, cette activité ne doit pas perturber le bon déroulement des autres visites : les personnes concernées doivent se fractionner, ne pas stationner dans un passage, ne pas entraver l'accès des issues de secours et l'accès aux moyens d'extinction ni bloquer l'accès à une œuvre ou à une projection vidéo.

Seules les techniques sèches sont autorisées (crayon, mine de plomb, fusain) l'utilisation des feutres, encres et stylos est interdite. Le format des supports (tablette ou bloc à dessins) ne peut excéder 32cmx25cm.

#### **7. Evacuation des publics**

L'évacuation des espaces débute 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement : le

public est alors progressivement invité à se diriger vers les sorties, afin que le dernier visiteur ait quitté les lieux à l'heure de la fermeture. Des mesures particulières d'évacuation peuvent être prises à la demande des autorités ou lors de manifestations exceptionnelles organisées par le musée.

#### **8. Stationnement des cars et restauration**

La dépose des groupes est interdite devant le musée, à l'exception des groupes scolaires et des groupes en situation de handicap.

Il est recommandé au responsable de groupe de se renseigner au préalable sur les zones dédiées au stationnement des cars aux alentours du musée.

Les pique-niques, consommation de nourriture et de boissons, sont interdits au sein du musée.

#### **9. Réclamations**

Les visiteurs souhaitant adresser des réclamations concernant le règlement de visite ou son application par le personnel du musée national de la Marine pourront le faire par voie postale à l'adresse :

Musée national de la Marine  
Place Monsenergue  
Quai de Norfolk  
83000 Toulon

ou en envoyant un message à l'adresse : [groupes.toulon@musee-marine.fr](mailto:groupes.toulon@musee-marine.fr)

Le musée se réserve le droit d'exclure tout groupe qui ne respecterait pas les règles énoncées.